

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 6 juin 1939 modifiant, relativement à la légion étrangère, l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée en exécution de la loi du 14 avril 1832.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date de publication
6 juin 1939

Date du numéro
31 décembre 1939

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, Paris, le 6 juin 1959, Mousieur le Président, Aux termes du décret du 6 juin 1959. prise en application de la loi du 19 mars 1953, les officiers étrangers, adinés à la légion étrangère comme officiers, peuvent être autorisés à servir dans des conditions qui seront fixées par décret, soit dans les troupes coloniales aux colonies ou en Afrique du Nord, soit dans les unités de l'armée de Pair, Ces conditions font l'objet du présent projet de décret. Si vous en approuvez le teneur, notlis avons l'honneur de vous prier de bien vouloir le revêtir de votre signature, Veuillez agréer. Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux devouement,

Le Président du Conseil, Ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER, Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre de l'air. Guv La CHAMBRE.